



Succession famille recomposée

Par romana

Bonjour,
Dans le cadre d'un remariage, monsieur a eu deux enfants issus du premier mariage, nouveau mariage avec une personne qui a eu auparavant deux enfants, au décès de monsieur, en sachant que madame aura la jouissance de la maison jusqu'à sa mort, est-ce que les enfants du premier mariage auront l'obligation d'aider madame si elle va en ehpad ou est-ce que ce sont ses propres enfants qui devront payer.
merci pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,
Les enfants n'ont aucune obligation envers l'époux de leur parent, qui n'est pas leur père ou leur mère.

Par Marck_ESP

Bienvenue Romana
Bonjour Isadore

En effet, juridiquement, l'article 205 du Code civil

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127/2026-05-30]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127/2026-05-30[/url]

dit que l'obligation d'aliments (par exemple le financement d'un EHPAD) repose sur deux conditions majeures :

La filiation, soit le sang: On doit cette aide à ses parents, grands-parents, etc.
L'alliance, On doit cette aide à ses beaux-parents, (parents de l'époux(se)... mais uniquement tant que le mariage n'est pas dissous.

Dès que le conjoint décède, le mariage est dissous (Article 227 du Code civil). Cette dissolution brise instantanément le lien d'alliance. Par conséquent, les enfants qui ne sont pas "de sang" (les beaux-enfants) sont définitivement libérés de toute obligation alimentaire envers le conjoint survivant.

Par conséquent, l'État ou l'EHPAD ne peut en aucun cas se retourner contre les enfants de Monsieur pour financer le séjour de Madame. Ce sont ses deux propres enfants (les enfants issus de son premier lit) qui seront désignés comme obligés alimentaires si ses revenus personnels ne suffisent pas.

Par romana

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse cela me rassure.

Par Rambotte

Et donc la question n'est pas relative à la succession dans le cadre de famille recomposée (mauvais titre de discussion). Elle est relative à l'obligation alimentaire dans ce contexte.